

secours voulus dans les plus brefs délais. Les fonctionnaires de la PUC ont travaillé par postes de 12 heures durant la période immédiatement antérieure au moment prévu de la rentrée du *Skylab* dans l'atmosphère.

En fait, le *Skylab* a pénétré l'atmosphère terrestre le 11 juillet 1979 près des îles Kerguelen dans l'océan Indien, mais les préparatifs mis en branle par la PUC sont un exemple du rôle que cet organisme peut jouer au besoin.

Aide en cas de sinistres. La Planification d'urgence Canada exécute les arrangements financiers en cas de sinistres pour le compte du ministère des Finances. Ces arrangements visent à aider les gouvernements provinciaux à supporter les frais d'un désastre. Le partage des frais est proportionnel aux chiffres de population. En général, les paiements ont pour objet la remise en état des ouvrages publics, des biens essentiels des particuliers, des exploitations agricoles et des petites entreprises endommagés par un sinistre. Selon la formule prévue, il n'y a aucun partage des frais à moins que les dépenses provinciales ne dépassent un montant égal à \$1 par personne habitant la province. Une fois ce niveau dépassé, l'aide fédérale payable à une province s'établit à 50% de la prochaine tranche de \$2 par personne des dépenses provinciales admissibles, 75% des \$2 subséquents, et 90% de la somme restante. Depuis l'adoption du programme en 1970, le gouvernement fédéral a versé plus de \$58 millions en aide post-sinistrale aux provinces.

Partage des coûts. Dans le but d'encourager la planification des mesures d'urgence, le gouvernement fédéral fournit de l'aide aux provinces par un régime de partage des coûts. La part fédérale ne peut dépasser 75% du total consacré aux projets approuvés. Ces 10 dernières années, la contribution fédérale a totalisé environ \$22 millions.

L'apport fédéral appuie différents programmes dans les diverses provinces et assure à ces dernières les services d'un petit noyau de planificateurs ou de coordonnateurs des mesures d'urgence embauchés à plein temps. Dans certaines provinces, les fonds fédéraux acquittent les frais d'organisation et d'exécution d'exercices permettant aux municipalités de mettre à l'essai leurs plans d'urgence; par exemple, il peut s'agir d'assurer des services de recherche et de sauvetage terrestre.

Sources

- 20.1 - 20.3.7 Direction des programmes d'information au Canada, ministère des Affaires extérieures.
- 20.4 - 20.4.2 Direction de l'information, Agence canadienne de développement international; Centre canadien de recherches pour le développement international.
- 20.5 - 20.5.5 Direction des programmes d'information au Canada, ministère des Affaires extérieures; Direction des affaires parlementaires, ministère de la Défense nationale.
- 20.6 Planification d'urgence Canada.